

CONVENTION Mobilité solidaire Etude 2012

Entre

La Communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois, ci-après l'EPCI, représentée par son Président, Monsieur Christian DAYNAC, autorisée par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2011.

et

L'Association Familles Rurales Intercommunale CIEL, représentée par Madame Agnès Marchand, Présidente

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Dans le cadre de sa charte de développement, l'EPCI a défini dans son axe « *B-Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants* » une action : *Action B-3 : « Permettre les déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire »*

Dans sa démarche d'élaboration du nouveau schéma départemental de transport, le Conseil Général de Meurthe et Moselle souhaite expérimenter de nouvelles solutions.

Parmi ces nouvelles solutions, la Fédération Familles Rurales souhaite essayer un dispositif de « Mobilité solidaire ». Pour cela, elle s'appuiera sur l'association Familles Rurales Intercommunale de Colombey-les-Belles. L'expérience aura donc lieu sur notre territoire.

En conséquence, l'EPCI apportera un cofinancement sur cette action dans les termes définis ci-après.

Art. 1 Objet : L'Association Familles Rurales Intercommunale CIEL mènera une étude préalable à la mise en place de son action « Mobilité solidaire » sur le territoire de la communauté de communes.

Art. 2 Définition : L'association définit son projet comme suit . « La mobilité solidaire consiste à apporter une solution aux déplacements d'un public fragile (habitants en situation de précarité économique et sociale, personnes âgées, personnes en situation de handicap en activité à l'ESAT d'Allamps, ...) et isolé en raison de l'absence de moyens de locomotion. Ouvert aux adhérents de l'association porteuse du projet, « Mobilité solidaire » viendra en complémentarité du nouveau Schéma des Mobilités du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, en assurant une prise en charge pour une desserte de proximité sur des distances n'excédant pas 60 kms aller-retour. Un réseau de conducteurs bénévoles indemnisés et répartis sur l'ensemble du territoire répondra aux sollicitations des usagers adhérents qui auront préalablement fait part de leurs besoins de déplacement auprès du coordinateur salarié de l'association. »

Art. 3 Objectifs poursuivis : Sur proposition de l'association, les objectifs sont les suivants :

- Etablir une carte d'identité sociologique détaillée du territoire, avec une attention particulière sur les personnes âgées et les personnes en difficulté sociale ;
- Réaliser un recensement le plus exhaustif possible des personnes vulnérables souffrant d'une exclusion par la mobilité ;
- Dégager les futures tendances d'évolution démographique et économique de la Communauté de Communes;
- Analyser la demande de mobilité et les moyens de couverture de celle-ci à l'heure actuelle et dans les années à venir ;
- Evaluer la pertinence d'un service de mobilité associatif dans une optique de complémentarité et non de concurrence avec les services existants et futurs ;
- Le cas échéant, poser les premiers jalons et les modalités de ce service.

Art. 4 Méthodologie : La méthodologie est la suivante :

- Analyser l'offre existante et future en transports en commun. Cela nécessite de mesurer les impacts de la réorganisation du réseau TED du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- Intégrer à cette analyse quantitative et qualitative les services et expériences de mobilité développées sur le territoire ou à proximité et qui s'avèrent complémentaires du service projeté : Roues Libres, Omnibus 54, Covivo, taxis ;

- Utiliser les données les plus fines et les plus récentes en matière de démographie et de sociologie. Un croisement des données INSEE, de la Communauté de Communes et des élus communaux semble nécessaire pour l'affinement de l'étude ;
- Se baser sur les connaissances approfondies des élus des villages afin d'identifier les habitants isolés et n'ayant pas de moyens de locomotion ;
- Recenser les pôles catalyseurs de flux : professions de santé, commerces... ;
- Réaliser une enquête de besoins directement auprès de la population cernée afin de mener une étude qualitative et quantitative de ces flux : origines/destinations, fréquences, horaires ; Une cartographie des flux permettra en outre d'identifier les zones les plus demandeuses ;
- Constituer un tissu de conducteurs bénévoles par le biais de cette enquête de proximité et par tous moyens définis par le groupe de travail ;
- Restituer les résultats de l'étude aux partenaires au 1^{er} semestre 2012.

Art. 5 Durée : L'actions se dérouleront entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Art. 6 Evaluation : Cette action donnera lieu à une évaluation lors d'un comité ad hoc avec les différents partenaires. Un bilan écrit fera suite à cette évaluation

Art. 7 Montant de la subvention : L'EPCI apporte une subvention de 2 600€.
L'EPCI réglera le montant de cette subvention à l'association l'**Association Familles Rurales Intercommunale CIEL** sur présentation du bilan écrit et d'un RIB.

Cette convention comporte une page et a été signée à Colombey-les-Belles le 16 mai 2012

Pour l'**Association Familles Rurales Intercommunale CIEL**
La Présidente,
Agnès MARCHAND

Pour l'**EPCI**
Le Président,
Christian DAYNAC